

Conseil municipal

Compte rendu de la séance du 17 mars 2016



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25
Etaients présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Martine SEBENNE Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Rolande LEONARD à Mireille LEJUS, Catherine MALGAUD à Nicole DECHEZLEPRETRE, Louis SIMOES à Michel MOINE, Jean-Marie MASSIAS à Marie-Claude GUYONNET
Absents excusés	Stéphanie GARRAUD, Bertha Louisa GUERRE

Préambule	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE ne prenant pas part au vote).

Préambule	Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 février 2016.

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 3 février 2016.

*
**

Monsieur le Maire prend la parole afin de livrer quelques informations récentes.

Concernant le projet de fermeture du guichet SNCF à la gare routière, Monsieur le Maire relate son rendez-vous avec Monsieur BEUCAIRE, lequel a indiqué son intention de fermer le lieu de la gare routière en profitant du départ en retraite de l'agent d'accueil. Monsieur le Maire indique avoir fait part à ce dernier de la signature de la pétition numérique en ligne.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BEUCAIRE, lors de leur rendez-vous, avait du mal à expliquer que le point de vente était déficitaire. Monsieur le Maire indique que c'est lui-même qui a du rappeler à Monsieur BEUCAIRE que le guichet générait un chiffre d'affaires de 200 000 € par an.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle Région ALPC doit donner un avis préalable et que donc il n'est pas possible de fermer le 1^{er} avril comme évoqué. Monsieur le Maire indique qu'il a écrit à la direction régionale de la SNCF pour confirmer ses arguments, mais que son courrier est resté sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire indique avoir également envoyé une lettre au Vice-président de la Région ALPC sur ce sujet afin d'obtenir le soutien de ce dernier sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se positionne en faveur d'une motion pour le maintien de ce guichet.

Monsieur PALLIER indique qu'actuellement l'agent en place réalisé 18 actes de vente par jour en moyenne et qu'à ce point de vente, on peut acheter des billets classiques mais aussi des billets électroniques retirés au guichet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir la motion suivante :

Le Conseil municipal d'Aubusson, réuni le 17 mars 2016, s'oppose fermement au projet de fermeture de l'accueil SNCF localisé à la gare routière d'AUBUSSON. Il demande au Directeur régional, Monsieur BEUCAIRE, de renoncer à ce projet préjudiciable à la population d'Aubusson et de ses environs.

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'ADOPTER la motion telle que rédigée ci-dessus.

*
**

Concernant l'utilisation future des espaces libérés par la Scène nationale, Monsieur le Maire indique que jusqu'alors le scénario envisagé permettait à la scène nationale de gagner de nouvelles surfaces pour pouvoir à la fois assurer les spectacles mais aussi l'accueil de troupes en résidence (jusque-là cet accueil se faisait à la pépinière à la MEFAA). Cette réorganisation aurait permis à la médiathèque intercommunale d'aller à l'espace libéré par la pépinière culturelle d'artistes et ainsi d'offrir un meilleur service aux usagers. Enfin, le café-musique « L'avant-scène » aurait récupéré une partie des surfaces afin de gagner quelques m² supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que néanmoins le Département à ce jour ne veut pas révéler ce qu'il envisage de faire des surfaces libérées. Monsieur le Maire rappelle qu'un article paru dans le journal « La Montagne » de la veille fait état de l'hypothèse d'y installer le projet de Musée de la résistance jusque-là envisagé au Présidial à Guéret.

Monsieur le Maire précise néanmoins que ces propos sont rapportés et non des propos directs de la Madame la Présidente. Monsieur le Maire ajoute néanmoins que par deux fois, Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, n'a pas voulu répondre à la question de la destination de ce site.

Monsieur DELARBRE explique que le lycée étoffe ses effectifs grâce à l'apprentissage du théâtre et cette question est donc importante également pour le lycée. Cela concerne cent élèves, qui à ce jour ne disposent pas d'espaces dédiés et ne travaillent pas dans de bonnes conditions. Or l'espace libéré à la scène aurait pu convenir : pour que le collège-lycée maintienne ses effectifs et sa qualité d'enseignement, il est indispensable que le conseil départemental fournisse des locaux adaptés en mettant à disposition cet espace.

Monsieur le maire propose une motion du Conseil municipal réclamant une position ferme et donc une lisibilité à la scène nationale.

Madame COLETTE demande si on a le projet de révision des conditions du legs Fougerol avancé. Monsieur MOINE répond que l'avocat n'a pas encore rendu son travail sur ce dossier mais que cela est en cours.

Michel DIAS indique qu'il apprend aujourd'hui le projet de musée de la résistance à Aubusson. Il se dit étonné car depuis le départ il était prévu que la Cité fasse des expositions estivales dans l'actuel musée, organisation qui ne sera plus possible avec le musée de la résistance, alors qu'elle aurait été possible en alternance avec la scène nationale.

Michel MOINE confirme qu'il y avait une bonne compatibilité dans ce scénario.

Monsieur CHARVILLAT indique qu'il s'abstiendra car on n'est pas sûr que la présidente du Conseil départemental a vraiment tenu les propos décrits concernant un musée de la résistance : il demande à ce que la rédaction de la motion soit plus nuancée et demande quelles sont les intentions sur le musée départemental et singulièrement la scène nationale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir la motion suivante :

***Le Conseil municipal d'Aubusson, réuni le 17 mars 2016,
demande au Conseil départemental de bien vouloir préciser ses intentions sur l'usage
qu'il compte donner aux locaux libérés par le musée départemental de la tapisserie,***

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'ADOPTER la motion telle que rédigée ci-dessus.

*
**

Concernant la fermeture du service de chirurgie ambulatoire au Centre hospitalier d'Aubusson, Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui un directeur par intérim et une directrice du CH de Guéret sont présents seulement 3 jours par semaine. Il ajoute que la situation financière de l'hôpital est très tendue et qu'il est difficile pour l'hôpital d'intégrer la reprise de la Clinique de la Croix blanche dans les conditions de reprise décidées (2 grilles salariales), la reprise d'un EHPAD déficitaire à La Courtine et des taux de remplissage à améliorer. Monsieur le Maire explique que l'ARS affirme que le service de chirurgie ambulatoire est déficitaire, d'après des chiffres fournis par le cabinet d'étude *Kurt Salmon*.

Monsieur le maire rappelle que le taux d'équipement en EHPAD en Creuse est très bon, certains le disant même « trop bon ». Il indique qu'ainsi l'ARS ne veut pas créer des places, mais éventuellement en redéployer.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu un courrier récemment adressé au directeur de l'hôpital par l'ARS, lui demandant de fermer la chirurgie ambulatoire et de diminuer de 15 lits le projet d'EHPAD. Monsieur le Maire explique qu'il a répondu et donne lecture de sa lettre.

Monsieur le Maire indique qu'il ne veut pas que cette décision intervienne alors que la chirurgie ambulatoire sert réellement la population. Il demande une analyse chiffrée plus pointue et non pas un regard global comme celui proposé.

Monsieur CHARVILLAT dit être choqué et rappelle que l'ARS s'était engagée à soutenir l'organisation retenue il y a quelques années.

Monsieur le Maire ajoute qu'il demandera aussi à l'ARS où en est l'organisation de l'antenne SMUR. Monsieur CHARVILLAT précise que de surcroît le SMUR est financièrement indépendant et donc ne doit pas être mis dans ce débat. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur CHARVILLAT indique que l'argument financier ne tient pas face à la question de l'égal accès aux soins. Monsieur le Maire explique être là pour que les engagements pris soient tenus.

Monsieur CHARVILLAT explique que la fermeture de la chirurgie ambulatoire nuira à l'attractivité du bassin et poussera les patients à se faire soigner en dehors du département.

Madame PISANI indique que cela ne fait pas longtemps que la chirurgie ambulatoire existe et qu'il aurait fallu attendre un peu plus pour faire un bilan. Les patients vont devoir se déplacer, or l'ARS ne prend pas en compte le coût des déplacements et hospitalisations.

Monsieur le Maire dit qu'il posera des questions lors du prochain conseil de surveillance de l'hôpital et que d'ici là il espère avoir eu des réponses de l'ARS à ses questions.

Monsieur le Maire rappelle que l'évasion médicale est de près de 38%. Il ajoute qu'il fonde beaucoup d'espoirs sur le projet intercommunal de Maison de santé pluridisciplinaire afin que des liens entre les libéraux et le centre hospitalier se tissent. Monsieur CHARVILLAT estime que la population doit être mobilisée et montrer l'exemple.

Monsieur le Maire explique qu'une manifestation des agents du centre hospitalier est prévue et qu'il sera à leurs côtés. Monsieur CHARVILLAT rappelle qu'en 2007 le Docteur SEBENNE avait proposé une pétition pour le maintien de la chirurgie et qu'elle n'avait recueillie que deux signatures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir la motion suivante :

Le Conseil municipal d'Aubusson, réuni le 17 mars 2016, apprend le projet de l'agence régionale de santé de fermer le service de chirurgie ambulatoire du centre hospitalier d'Aubusson, de ne pas remplacer les agents partant en retraite et de faire disparaître 15 lits dans le projet du nouvel EHPAD.

Le Conseil municipal considère ces perspectives comme préjudiciables à la fois à la qualité de la prise en charge et son étendue. Par ailleurs, le Conseil municipal d'Aubusson constate l'absence totale de réalisation d'une antenne SMUR positionnée à AUBUSSON et ce malgré les multiples promesses de l'agence régionale de santé.

Le Conseil municipal d'Aubusson affirme son entière solidarité avec les personnels du centre hospitalier, inquiets pour leur avenir et celui de leur outil de travail.

► A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :

D'ADOPTER la motion telle que rédigée ci-dessus.

Concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Maire indique que la réunion de la CDCI est prévue lundi en début d'après-midi. Il évoque la tenue de trois CDCI dites « blanches » composées uniquement d'élus. Il ajoute qu'à chacune de ces réunions, le nombre des intercommunalités a grandi. Monsieur le Maire évoque le cas de la Corrèze. Il estime que la solution pertinente c'est celle qui donne une taille critique aux communautés de communes afin d'être visibles depuis Bordeaux. Monsieur le Maire regrette que l'on ne parvienne pas à avoir une vision prospective des choses. Monsieur le Maire espère que la direction prise sera la bonne sinon il ne verra plus bien l'intérêt de rester pour boucher des trous.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une vraie question politique au sens noble du terme en la matière, et que la question de la redistribution fiscale est cruciale. Monsieur CHARVILLAT estime que le territoire souffre de visions à court terme, en particulier en matière fiscale.

*
**

Concernant les travaux sur les rivières, Monsieur PALLIER évoque le travail engagé sur l'entretien des berges pour limiter l'envahissement par les ligneux et les plantes invasives. Cette opération sera conduite en amont du futur contrat territorial de rivière. Monsieur PALLIER précise que l'intervention commencera la semaine suivante et se poursuivra jusqu'au mois de juin.

*
**

Concernant l'aménagement d'un créneau de dépassement à La Clide, Monsieur le Maire évoque un entretien avec Madame la Présidente du Conseil départemental au cours duquel il lui a proposé de flécher des crédits du PRID prévus sur Aubusson en 2016 sur ce projet. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres initial a bien été annulé et remplacé par un projet avec un créneau.

*
**

Monsieur le Maire annonce que l'hôtel de la Seiglière a été repris. Il se félicite de cette bonne nouvelle. Il évoque également le projet mené à l'entrée du quartier de la Terrade et celui porté par les commerçants et les collectivités pour promouvoir et accompagner l'ouverture de la Cité de la tapisserie.

Ces points d'information terminés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

1 à 4

Objet :	Approbation des comptes de gestion 2015 Approbation des comptes administratifs 2015 Affectation des résultats 2015 Document d'orientations budgétaires 2016
Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Exposé des motifs

Monsieur Jean-Pierre LANNET présente les grandes orientations du budget 2016. Monsieur PRADELLE demande si l'augmentation annoncée des fonctionnaires sera compensée par des dotations d'Etat. Monsieur LANNET répond qu'il craint que cela ne se fasse pas.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit faire très attention sur son budget de fonctionnement car certes l'Etat améliore ses dotations en investissement mais cela ne fonctionne qu'avec des collectivités en capacité de financer leur reste à charge.

Monsieur le Maire propose de profiter de la lecture du DOB pour faire un point sur le contrat d'affermage eau et assainissement. Il rappelle les obligations de la loi Notre laquelle transfère de manière obligatoire dès 2020 cette compétence. Monsieur le Maire évoque les 3 voies possibles : affermage, DSP et régie. Il évoque les premières conclusions du cabinet ESPELIA. Monsieur le Maire évoque également la possibilité d'adhérer au syndicat de la Rozeille mais rappelle que cette hypothèse dépend du schéma de coopération intercommunale retenu. Monsieur le Maire rappelle que le contrat, quelle que soit sa forme retenue, n'ira pas au-delà de 2020, pour ne pas contraindre l'intercommunalité qui prendra cette compétence.

Monsieur CHARVILLAT évoque le courrier de Monsieur TEYTON concernant l'éclairage public.

Madame COLETTE demande si une extinction des lumières en ville est prévue. Monsieur le Maire répond que non, ce sera une diminution de l'intensité.

► **Le conseil municipal délibère et décide :**
[4 abstentions]

D'APPROUVER le compte de gestion du budget de la Commune,

D'APPOUVER le compte administratif du budget de la Commune,

[le Maire ne prenant pas part au vote]

D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget de la Commune,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget de la régie des transports,

D'APPOUVER le compte administratif du budget de la régie des transports,

[le Maire ne prenant pas part au vote]

D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget de la régie des transports,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget de l'eau,

D'APPOUVER le compte administratif du budget de l'eau,

[le Maire ne prenant pas part au vote]

D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget de l'eau,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget de l'assainissement,

D'APPOUVER le compte administratif du budget de l'assainissement,

[le Maire ne prenant pas part au vote]

D'APPROUVER l'affectation du résultat du budget de l'assainissement,

5

Objet : Adhésion à une mission facultative du Centre de gestion de la Creuse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Aubusson souhaite engager, avec la Communauté de communes et le CCAS, une démarche expérimentale de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour la réalisation de la paye des agents et des indemnités des élus.

Cette prestation entre dans le cadre des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion, encadrées par les articles 23 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a approuvé la mise en œuvre de cette démarche expérimentale. Le financement de cette mission facultative est fixé à hauteur de 10 € par fiche de paye ou bulletin d'indemnité.

Monsieur PRADELLE demande le coût total annuel pour la Commune ; Monsieur le Maire répond qu'il s'élèvera à 10 000 € environ.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 23 à 26-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

VALIDE l'engagement de la Commune d'Aubusson dans la démarche expérimentale de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour la réalisation de la paye des agents et des indemnités des élus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6	Objet : Demande de subvention au titre du fonds local de soutien à l'investissement (FSIL)
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour l'année 2016 des crédits supplémentaires spécifiquement dédiés aux projets portés par les communes et les intercommunalités :

- Une première enveloppe de **500 millions d'euros** est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les intercommunalités (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants),
- Une seconde enveloppe de **300 millions d'euros** est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres,

Les modalités de mobilisation locale de ce fonds ont été présentées lors d'une réunion à la Sous-préfecture d'Aubusson.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution de ce fonds sur des projets déjà déposés au titre de la DETR, ceci afin de diminuer l'autofinancement restant à la charge de la Commune sur ces projets. Il s'agit de :

- La réfection de la Rue Jean Jaurès,
- La réfection de l'éclairage public,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Réfection de la Rue Jean Jaurès	367 592,98 €	DETR	163 657,54 €	34,70%
Réfection de l'éclairage public communal	104 102,00 €	FSIL	141 508,49 €	30,00%
		Participation Creusalis - EP Rue André JORRAND	14 000,00 €	2,97%
		Participation du SDEC	<i>montant défini prochainement</i>	
		Total subventions publiques	319 166,04 €	67,66%
		Commune d'Aubusson	152 528,94 €	32,34%
TOTAL GENERAL	471 694,98 €	TOTAL GENERAL	471 694,98 €	100,00%

VU le Code général des collectivités territoriales,

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7	<p>Objet : Vente d'un bâtiment communal</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
---	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique qu'un porteur de projet, Monsieur Thierry ROGER, a manifesté son intérêt pour le bâtiment de la « teinturerie communale » situé sur une parcelle cadastrée AL 265. Le montant de la transaction s'élèverait à 7 500 € (estimation du Service des Domaines du 28 janvier 2016).

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Monsieur Thierry ROGER ne prenant pas part au vote

APPROUVE la cession du bien ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par Monsieur le Maire, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire.

8

Objet : Numérotation et libellé des voies aux Buiges

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur propose de libeller et numéroter les voies du lieu-dit « Les Buiges » à Aubusson tel que sur le plan adressé à l'Assemblée.

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE la numérotation et le libellé des voies tels que proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

9

Objet : Fixation du tarif de location du bureau dédié au service instructeur en matière d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a ainsi créé un service commun d'instruction des dossiers d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce service étant hébergé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville d'Aubusson, il convient de fixer le tarif de cette mise à disposition de surface de travail (30 m²).

Monsieur le Maire propose de fixer ce coût ainsi :

- Indemnité d'occupation fixée à 110 € / m² / an hors charges. Le montant de cette indemnité d'occupation fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice de révision des loyers fixé annuellement par l'INSEE ;
- Charges associées fixées à 15 € / m² / an.

VU le Code général des collectivités territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE les tarifs tels que mentionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet :	Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour des travaux d'éclairage public
Rapporteur :	Monsieur Gilles PALLIER

Considérant

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

SOLLICITE le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant le réaménagement des installations d'éclairage public Rue Jean Jaurès suite à l'enfouissement des réseaux, charge le S.D.E.C du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E.pour l' opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Objet :	Révision du schéma directeur d'assainissement de la Commune
Rapporteur :	Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur rappelle que la directive européenne du 21 mai 1991, reprise en droit français par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, oblige notamment les communes ou leurs établissements publics de coopération à délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 avril 2005, le Conseil Municipal de la commune d'Aubusson a ainsi approuvé après enquête publique un premier zonage d'assainissement.

Il ajoute qu'afin d'être en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé en 2008, et afin de tenir compte des extensions et modifications des réseaux d'assainissement collectif qui ont pu intervenir depuis 2005, la commune a décidé de procéder à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur le Rapporteur propose alors un projet schéma directeur d'assainissement révisé pour la Commune d'AUBUSSON réalisé par le bureau d'études spécialisé *IMPACT CONSEIL* et dont la synthèse de l'avis proposé est la suivante :

- **Secteur Côte Saint jean - Rue du Gaz** : assainissement collectif projeté
- **Secteur Avenue de la Gare** : assainissement collectif projeté
- **Secteur Les Combadeaux** : maintien assainissement autonome
- **Secteur Pré Cantrez - Pont Laqueuille** : assainissement collectif projeté
- **Secteur Lotissement La Chassagne** : assainissement collectif projeté
- **Secteur La Chassagne** : assainissement collectif maintenu et étendu
- **Secteur Saint Cloud** : maintien assainissement autonome
- **Secteur Randonnat** : passage en assainissement autonome

VU la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau »,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

CONSIDERANT le projet de révision du schéma directeur d'assainissement soumis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

ADOPTÉ le projet de révision du schéma directeur d'assainissement de la Commune tel que soumis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre le projet de révision du schéma directeur d'assainissement de la Commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,

DECIDE de saisir le Tribunal administratif compétent en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

12

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.